

Le 08/06/2023
DEC-2023-42
PTO/Centre Juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association MUSIC A MACAU dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Macau, 1 Place de la République 33460 MACAU, représentée par Monsieur MISCHIS Alain en sa qualité de Président, pour des prestations d'animation musicale lors du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association MUSIC A MACAU (SIRET 409 786 548 00019) un contrat de prestations d'animation musicale lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **800,00€ TTC (Association non assujettie à TVA)**
- **De prendre en charge** directement les repas du midi des membres de l'Association

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON